

**Procès-verbal de la Séance du 15 septembre 2022**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 8 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal à Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

**Étaient présents**

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Joël GROS  
Frédéric ARNOUX, Serge ARTHAUD-BERTHET, Stéphanie BOUSQUET,  
Florence FACQ, Valérienne GAIDET

**Étaient absents**

Emmanuel FAVRE-COLLET

**Avaient donné pouvoir**

Florent SALVI à Joel GROS  
Brigitte VIALETTE à Stéphanie BOUSQUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Philippe JEAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET : Restitution de certaines compétences communautaires aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 5211-5, L5214-16 et les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20, L5211-4-1 et L. 5211-25-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° DEL-2017-0027 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant création de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 portant dissolution de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu les statuts de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan pour la compétence « gestion de la station des Sept Laux » ;

Considérant le souhait des communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Eclairage public » ;

Considérant le souhait de la commune du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Commerce de proximité du Pleyne » ;

Il est rappelé que Le Grésivaudan a entamé une démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires avec pour objectif aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion actuels, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations. Plusieurs délibérations sont donc venues, depuis le début de cette année, poser les jalons des nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations, dont notamment la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan.

La dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour au Grésivaudan de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleynet) et du commerce de proximité situé au Pleynet.

Parallèlement à cela, trois communes support de la station des 7 Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place du Grésivaudan. Il s'agit des communes des Adrets et de Theys pour le seul volet Eclairage public et de la commune du Haut-Bréda pour les volets « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet ».

Aussi, dans sa réunion du 27 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la restitution de ces compétences aux communes concernées. Comme il a été évoqué lors de cette séance, ce transfert de compétences préservera les équilibres économiques au sein du bloc communal et notamment des communes concernées. Ainsi, à l'instar de chaque transfert de compétence, la CLECT définira le montant des charges transférées.

Afin que cette restitution puisse prendre effet au 1<sup>er</sup> novembre prochain, elle doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, soit deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Chaque commune doit donc se prononcer sur la restitution proposée, dans un délai de trois mois, suivant la notification de la délibération du Grésivaudan, l'absence de délibération équivalant à une décision défavorable.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer pour, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- La restitution de la compétence « Eclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda ;
- la modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (statuts joints en annexe).

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## **II- Informations et Questions diverses**

### **Objet : Travaux de l'équipement communal**

Le chantier a été réceptionné le 15/09/2022 avec des réserves puisque les travaux ne sont pas encore terminés. A l'intérieur, il reste encore des finitions. Au niveau des aménagements extérieurs, un terrain de jeu de pétanque sera fait devant la salle des fêtes. Le parking sera finalisé une fois que les entreprises seront parties. Enfin, le cuisiniste interviendra pour la pose de la cuisine lorsque les travaux à l'intérieur du bâtiment seront terminés.

### **Objet : Chargeoir à bois sur la route du balcon de Belledonne**

Une négociation est en cours pour le rachat d'une parcelle afin de sécuriser le secteur.

**Objet : Tiers-Lieux**

Il conviendra de discuter de la restitution de l'analyse des questionnaires avec le cabinet d'accompagnement et la commission de pilotage du Tiers-Lieux.

**Objet : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public**

Actuellement l'extinction de l'éclairage public sur la commune s'effectue de minuit à 5h00. Aussi Monsieur le maire propose d'élargir cette plage horaire de 23h00 à 6h00. Cette proposition est validée par le conseil municipal et une information sera diffusée aux habitants.

**Objet : Déchetterie sauvage**

Une administrée de la commune demande à la municipalité de faire installer un panneau "décharge sauvage interdite" au niveau de la plateforme du Mollard.

La municipalité ne souhaite pas installer un tel panneau puisque seulement quelques familles sont concernées par le dépôt de déchets verts à cet endroit. Le maire prévient directement ces familles.

**Objet : Colis Noël et don**

Les personnes âgées de 75 ans et plus reçoivent chaque année un cadeau de Noël (colis gastronomique, abonnement à une revue ou don du montant de leur cadeau à une association choisie par la municipalité).

Monsieur le maire propose de travailler à nouveau cette année avec l'ADABEL pour la confection des colis gastronomiques, le conseil municipal accepte. Pour le don à une association, le conseil municipal choisit l'amical des pompiers de St Mury Monteymond.

**Objet : Journal municipal**

Les élus doivent réfléchir à des idées d'articles.

**Objet : future salle des fêtes : règlement, tarifs ....**

Un premier jet du règlement de la salle des fêtes a été présenté.

**Objet : Voisins vigilants**

Suite à une demande d'un administré concernant la mise en place d'une vidéosurveillance sur la commune ou l'installation de panneaux de type "voisins vigilants" ou "commune sous vidéosurveillance" afin d'essayer de dissuader les comportements inappropriés (course de voiture) et les cambriolages; la municipalité estime que cela n'est pas nécessaire.

En effet, la gendarmerie monte régulièrement sur la commune. Selon les gendarmes, et les statistiques le prouvent, le village n'est pas exposé à des faits de délinquance, si ce n'est, malheureusement, des dépôts sauvages de la part des artisans ou d'autres individus non identifiés qui polluent régulièrement le village.

Le budget pour la mise en place d'une vidéosurveillance serait trop important et les procédures pour valider cette mise en œuvre seraient très contraignantes et non justifiées.

Continuons à être des "voisins vigilants", c'est la meilleure réponse à apporter afin d'éviter les cambriolages. Aucun n'a été signalé en 2021, ni en 2022 pour le moment.

**Objet : SICA**

Une SICA est un collectif agricole qui regroupent en son sein des éleveurs, des collectivités propriétaires d'espaces pastoraux, des groupements agricoles ou de propriétaires ...

Elle permet aux éleveurs de bénéficier des mêmes financements qu'en alpage mais sur les zones intermédiaires, soit sur les pâturages des balcons de Belledonne.

Elle porte des projets pour le compte des éleveurs auprès du comité de pilotage du Plan Pastoral Territoriale. La SICA est maître d'ouvrage délégué.

**Objet : Prochains conseils municipaux**

Jeudi 13 octobre 2022

Jeudi 17 novembre 2022

Jeudi 15 décembre 2022

Jeudi 12 ou 19 janvier 2023

Jeudi 1er mars 2023

Jeudi 30 mars 2023 - Vote du Budget

Jeudi 27 avril 2023

Jeudi 25 mai 2023

Jeudi 29 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h10

A Saint-Jean-Le Vieux, le 15 septembre 2022

Philippe JEAN

Secrétaire de Séance

